



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-402

Objet : Mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement avenue Louvois, place Louvois et rue Robert Auzelle (**Société Eurovia Ile de France/ZAC Louvois**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eurovia Ile de France sise 13 route du Port Charbonnier – 92637 Gennevilliers doit réaliser la création d'un îlot central ainsi que la réfection de la chaussée, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement, avenue Louvois, place Louvois et rue Robert Auzelle,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 29 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022, l'entreprise Eurovia Ile de France est autorisée à effectuer des travaux sur la voirie communale, avenue Louvois, place Louvois et rue Robert Auzelle, au droit de la ZAC Louvois.

Article 2 : du lundi 29 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise Eurovia Ile de France, avenue Louvois, entre la rue de Villacoublay et la rue Robert Auzelle.

Article 3 : du lundi 29 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022, les places de stationnement situées face au n° 95 de la place Louvois seront neutralisées et réservées à l'entreprise Eurovia Ile de France, au droit du chantier.

Article 4 : du lundi 29 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise Eurovia Ile de France, avenue Louvois, entre la rue de Villacoublay et la rue Robert Auzelle.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : du lundi 29 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise Eurovia Ile de France, rue Robert Auzelle, entre la rue Henri Rabourdin et l'avenue Louvois.

Article 6 : du lundi 29 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 7 : du lundi 29 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022, le cheminement piéton devra être maintenu.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Eurovia Ile de France qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Eurovia Ile de France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/07/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 26/07/2022 au
29/09/2022